

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 10 décembre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

| Désignation de l'immeuble             | Nature et effet de la dérogation demandée  |
|---------------------------------------|--|
| 2700, chemin d'Oka<br>(Lot 4 512 278) | La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction (six unités) ; <ul style="list-style-type: none"><li>- avec une marge arrière de 7,7mètres au lieu de 9 mètres ;</li><li>- avec une marge latérale droite de 1,6 mètres au lieu de 5 mètres ;</li><li>- dont le bâtiment est de type «isolé» au lieu de «contiguë».</li></ul> |

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 11<sup>e</sup> jour de novembre 2015.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier